



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 47

Dans le projet de résolution, paragraphe 7, supprimer tous les mots après : « Prenant en compte la décision du Comité des Ministres à Helsinki, » et les remplacer par les mots suivants :

« l'Assemblée décide de modifier l'article 11.3 de son Règlement en ajoutant les mots suivants à la fin de la première phrase : « ; en cas de circonstances exceptionnelles validées par l'Assemblée parlementaire, des désignations pourront intervenir à une date ultérieure. L'Assemblée décidera d'accepter ou non les circonstances exceptionnelles par le biais du système de vote électronique, conformément aux conditions de quorum énoncées à l'article 42.3 et par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ».

Déposé par :

GALE Roger, Royaume-Uni, CE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
HOWELL John, Royaume-Uni, CE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE

1. 2019 - Troisième partie de session

